



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RUE FABAS**

**PM N° 2063/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,  
Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,  
Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,  
Vu la demande de l'entreprise DEMECO,

**Considérant l'organisation d'un déménagement de particulier,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 27/07/2018 de 07h00 à 20h00, rue Fabas au numéro 16, l'entreprise DEMECO est autorisée à stationner un camion et une remorque d'une longueur de 7 mètres et d'une largeur de 4 mètres. La circulation sera alternée. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée du déménagement.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise DEMECO

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 11 Juillet 2018

Le Maire de Saint-Jory,  
Thierry FOURCASSIER



Affiché en mairie le :

13 JUL. 2018